Commune de
Val-de-Ruz

ARRÊTÉ DU CONSEIL GÉNÉRAL

relatif à la désignation de l'organe de révision pour le contrôle des comptes communaux 2021 à 2023

Le Conseil général de la Commune de Val-de-Ruz,

vu le rapport du Conseil communal du 4 octobre 2021 ;

vu la loi sur les finances de l'État et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;

vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes (RLFinEC), du 20 août 2014 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Organe de révision

Article premier :

Le Conseil communal est autorisé à mandater la société Expertis Fiduciaire SA pour le contrôle des comptes communaux 2021 à 2023 de la Commune de Val-de-Ruz. Celui-ci doit être réalisé selon les modalités prévues dans la LFinEC et ses dispositions d'application avant la présentation des comptes au Conseil général.

Exécution

Art. 2 :

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Ruz, le 25 octobre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président R. Geiser

Le secrétaire J. Matthey-de-l'Endroit